

ERRATUM à la version V08R08-V1.0 du cahier technique DNA

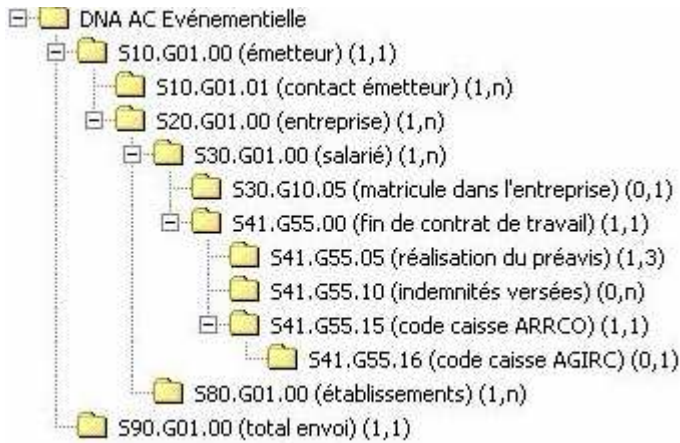
Les sous-groupes et cardinalités :

- Le sous-groupe S20.G10.05 (déclaration spectacle) n'apparaît dans l'arborescence, il s'agit d'un sous-groupe conditionnel à renseigner pour les salariés du spectacle. Sa cardinalité est (0,1)
- Rajout du sous-groupe S41.G30.36 cardinalité (0,n) en plus du sous-groupe S41.G30.35 cardinalité (0,1). En cas d'allègements, la présence du sous-groupe S41.G30.35 est facultative. Si le sous-groupe S41.G30.35 est présent, la cardinalité du sous-groupe S41.G30.36 est contrôlée à 1,n.
- En déclaration événementielle, la cardinalité du sous-groupe S41.G55.05 est réalité (1,3)
- En déclaration mensuelle, la cardinalité du sous-groupe S41.G47.15 (indemnités versées mensuellement) est (0,2)

Nouvelles arborescences :



* En cas d'allègements, la présence du sous-groupe S41.G30.35 est facultative. Si le sous-groupe S41.G30.35 est présent, la cardinalité du sous-groupe S41.G30.36 est contrôlée à 1,n.



Les rubriques et leurs valeurs :

- Rajout de la rubrique S20.G01.00.013.003 référence de la déclaration.
- Rubrique S20.G10.05.002 Numéro de licence de spectacle de l'entreprise, valeur d'échappement 999999999.
- Rubrique S20.G10.05.003 Numéro de label de prestataire de service du spectacle vivant, valeur d'échappement 999.
- Code caisse ARRCO : La table de valeurs autorisées à reprendre pour passer le contrôle C1 correspond bien à celle qui est diffusée sur Net-Entreprise à quelques différences :
 - a) La valeur d'échappement sera « 9999 »
 - b) Les codes différents de Annn, Cnnn, Gnnn ne sont pas autorisés.

Les contrôles :

- Lors de l'utilisation des codes motifs 095 et 096 (somme versée à un salarié ayant quitté l'entreprise), seule la présence du sous-groupe S41.G55.00 (fin du contrat de travail) et/ou S41.G01.04 (Sommes isolées) est obligatoire.
- Rubrique S41.G55.00.003 (date de notification de la rupture de contrat de travail) : la valeur « 41 » a été supprimée du contrôle C2-01 (celle-ci n'étant plus acceptée sur la rubrique S41.G55.00.001).
- Rubrique S41.G55.00.002.002 (date de fin du contrat de travail), modification du contrôle C2 : « la présente rubrique doit être supérieure ou égale à la date de fin de période [S41.G01.00.003] si elle existe et si le code motif début de période [S41.G01.00.002.001] est différent de '95' et si le code motif fin de période [S41.G01.00.004.001] est différent de '96' ».
- Rubrique S41.G47.20.002.001 (montant des rémunérations hors salaires), modification du contrôle C2 : « Si la rubrique [S41.G47.03.001] ne correspond pas aux valeurs, « 18 », « 19 », « 20 » ou « 21 », alors la rubrique [S41.G47.20.002.001] doit prendre la valeur zéro ».
- Dans le contrôle C2 du S41.G55.00.008, le NIC de référence pour vérifier la validité du SIRET correspond à la rubrique S41.G55.00.008.
- Rajout d'un contrôle C2 sur la rubrique S41.G55.00.008 (NIC de l'établissement d'affectation) : « Dans une déclaration de nature DNA (S20.G01.00.004.001 = 10), et de périodicité mensuelle (S20.G01.00.018 = 'M00'), les NIC S41.G01.00.005 et S41.G55.00.008 doivent être identiques ».
- Rubrique S80.G01.00.001.002 : les contrôles C2-02 et C2-05 ont été complétés :
 - C2-02 : Pour chaque NIC cité en S41.G01.00.005 ou S51.G01.00.001 **ou S41.G55.00.008 ...**
 - C2-05 : Un NIC déclaré dans une structure S80 sans indicateur S80.G01.00.004.002 doit être cité au moins une fois en S41.G01.00.005 ou S70.G01.00.014 **ou S41.G55.00.008 ...**

Modification du filtre (page 45) :

- S41.G01.00.011 code catégorie socio-professionnelle : obligatoire
- S41.G01.00.015.001 code statut catégoriel convention collective : obligatoire
- S41.G01.00.029.003 code nature des bases de cotisations : facultative